

236 P NP DM2

Quatre projets de réserves de biodiversité dans la
province naturelle du Plateau de la Basse-Côte-Nord

Basse-Côte-Nord

6212-01-206

**MÉMOIRE SUR LE PROJET DE CRÉATION
DE RÉSERVES DE BIODIVERSITÉ
SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE MINGANIE**

1- Introduction

Dans le cadre du Plan d'action québécois sur les aires protégées, le ministre de l'Environnement (MDDEP actuellement) entend désigner et délimiter des territoires représentatifs de la biodiversité des différentes régions naturelles qui composent la province, dans l'objectif d'y conserver 8 % de la superficie du Québec pour 2005.

Québec, le 5 juillet 2002 – Le ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau, M. André Boisclair, le ministre des Ressources naturelles, M. François Gendron, et le ministre responsable de la Faune et des Parcs, M. Richard Legendre, ont annoncé aujourd'hui la mise en réserve de 11 territoires à des fins d'aires protégées en forêt boréale, sur la Côte-Nord, et de six parcs, ce qui permettra de faire passer d'un seul coup de 2,9 à 4,8 % la superficie du territoire protégé au Québec. Cette annonce s'inscrit dans le cadre du Plan d'action québécois dont l'objectif est d'atteindre, d'ici à 2005, une superficie en aires protégées de l'ordre de 8 % du territoire québécois, représentative de sa diversité biologique, tant des milieux terrestres que des milieux d'eaux douces, estuariennes et marines.

Sur le territoire de la MRC de Minganie, cette annonce se traduit par la proposition de quatre «réserves de biodiversité» (nom des statuts de protection permanents envisagés). Deux de ces réserves se trouvent sur le T.N.O. du lac Jérôme, soit : 1- le massif des lacs Belmont et Magpie et 2- les buttes du lac aux Sauterelles. Les deux (2) autres sont situées sur le T.N.O. du Petit-Mécatina, c'est-à-dire à l'est de la rivière Grande Natashquan, ce sont : 3- les basses collines du lac Guernesé et finalement, 4- les collines de Brador, dont plus de 75 % de cette réserve se situe sur le territoire de la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent (voir cartes en Annexe I).

2- Portrait régional de la Minganie

Région ressource, la Minganie compte sur le développement du territoire et de ses ressources naturelles, afin de diversifier son économie, d'améliorer ses équipements et infrastructures, ainsi que la qualité de vie de ses résidents. D'une superficie gigantesque de 128 492 kilomètres carrés, la Minganie mise sur la pêche (incertaine d'année en année), la forêt (situation des plus critique ces dernières années), les mines (selon les gisements et à la merci des conjonctures économiques), puis sur le tourisme depuis 1984, avec la venue de Parc Canada qui attire entre 25 et 30 milles touristes en saison estivale, puisque l'accès au parc est possible par bateau seulement. La région se tourne donc, de plus en plus, vers l'industrie récréotouristique pour diversifier son économie et atteindre une certaine stabilité.

Longtemps isolée du reste du Québec, avec l'ouverture de la Route 138 jusqu'à Havre-Saint-Pierre en 1976 et jusqu'à Natashquan en 1996 seulement, la Minganie affiche un retard considérable dans le développement et l'exploitation de ses ressources et de son territoire, mais aussi au niveau de la mise en place de ses infrastructures, notamment de communication.

Ainsi, la région a un grand besoin de développement, de mise en place et d'exploitation pour combler le retard qui la «sépare» des autres régions. La création de la Réserve de parc national du Canada de l'Archipel-de-Mingan en 1984, a eu comme effet positif de procurer une vingtaine d'emplois permanent, près de quatre-

vingts emplois saisonniers, quelque cent emplois indirects (croisières, boutiques de souvenirs, restauration, hébergements, etc.), en plus d'attirer de nombreux visiteurs annuellement dans le secteur centre de la MRC, soit à Havre-Saint-Pierre et Longue-Pointe-de-Mingan. La création de ce parc a aussi permis de mettre en place des équipements et infrastructures facilitant l'accès aux îles et aux différentes activités (quais, passerelles, sentiers, belvédères, abris cuisine, etc.), en plus de faire connaître davantage la faune, la flore et la géologie particulière de cet écosystème fragile, par la réalisation d'études et la mise en place de mesures de protection.

3- Analyse et développement

La création de «réserves de biodiversité» vise à protéger et à maintenir la biodiversité des écosystèmes en place, ainsi qu'à conserver leurs caractéristiques géologiques, géomorphologiques, hydrographiques et floristiques, sans pour autant y aménager des équipements et infrastructures permettant l'accès à ces lieux ni leur mise en valeur. Plusieurs activités sont interdites dans ces réserves (Loi sur la conservation du patrimoine naturel), dont :

- L'exploitation minière, gazière ou pétrolière;
- Les prospections, fouilles ou sondages nécessitant du décapage, du creusage de tranchées, de l'excavation et du déboisement;
- Les aménagements forestiers (article 3 de la Loi sur les forêts);
- L'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie;
- Toute nouvelle attribution d'un droit d'occupation à des fins de villégiature;
- Les travaux de terrassement ou de construction.

La création de ces «réserves de biodiversité» rencontre l'un des objectifs du schéma d'aménagement et de développement, qui est *d'appliquer les mesures nécessaires de protection des ressources naturelles, afin d'éviter l'extinction des espèces.*

Cependant, ce projet de création de réserves de biodiversité, va à l'encontre d'un autre objectif qui est de *favoriser l'amélioration ou la mise en place d'infrastructures et d'équipements permettant l'exploitation optimale des ressources.* Ces deux (2) objectifs font partie de la même grande orientation d'aménagement qui est de ***soutenir l'utilisation rationnelle des ressources naturelles du milieu.***

De plus, on retrouve au schéma d'aménagement de la MRC une grande orientation qui vise à ***permettre une accessibilité maximale à tout le territoire, en procédant à une amélioration significative des infrastructures de communication.***

En ce sens, le projet du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), tel que présenté, n'est pas conforme à l'ensemble des objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Minganie. Cependant, l'aménagement d'accès routiers, de sentiers pédestres, de sites de campings, de haltes, belvédères, et autres, permettant de mettre en valeur ces territoires, de les rendre accessibles à la population, de diversifier les activités récréotouristiques (sur lesquelles la MRC s'appuie fortement pour diversifier son

économie), feraient en sorte de contribuer à la mise en place d'infrastructures et d'équipements qui permettraient d'exploiter en les mettant en valeur, une partie du territoire et des ressources présentes, en conformité avec l'ensemble des objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Minganie.

5- Position du conseil de la MRC

Pour être acceptable au niveau de la MRC, les projets du gouvernement doivent aller au-delà du simple statut de protection, et miser davantage sur l'accessibilité aux sites proposés (principalement celui des massifs Belmont et Magpie – lac et rivière), sur l'éducation, la sensibilisation, l'information, la mise en valeur, etc. En rendant accessible cette partie du territoire minganois, on ouvre un nouveau secteur, on le met en valeur, on permet des activités nouvelles, on favorise l'établissement ou la consolidation d'entreprises locales exploitant le potentiel récréotouristique du milieu. Ainsi, une partie de l'objectif du schéma qui vise le développement du territoire et des ressources pourra être atteint.

a) Projet du massif des lacs Belmont et Magpie – superficie de 1 575 km² :

Aller au-delà du simple statut de protection proposé pour le projet de réserve de biodiversité du massif des lacs Belmont et Magpie et le développer sous un statut de parc naturel, écologique ou autre, puisque celui-ci présente un grand intérêt au niveau de la représentativité des écosystèmes de la région naturelle des Hautes-terres Boréales laurentiennes (à cet égard, le bassin versant de la rivière Magpie a fait l'objet d'une étude approfondie par l'agence de Parcs Canada en 2002, pour la création d'un futur parc fédéral).

Ce secteur exceptionnel ne bénéficie d'aucune protection. Il est donc important de protéger des portions de territoire qui présentent un grand intérêt au niveau faunique, au niveau de l'observation des paysages et des activités récréotouristiques. La MRC propose donc d'élargir les limites de la réserve de biodiversité projetée du massif des lacs Belmont et Magpie afin d'y protéger une plus grande portion de son bassin versant (voir carte en Annexe II). Entre autres, la limite ouest bordant le lac Magpie devrait être repoussée, dans le but d'y englober toute la vallée du lac (tout le champ visuel), à l'exception des secteurs sous «claims» miniers.

« Les aires protégées sont nos terres d'avenir. En mettant en valeur notre biodiversité ainsi que la beauté de nos paysages et leur potentiel éducatif et touristique, c'est un cadeau de la nature que nous nous offrons dès maintenant et qui profitera aux générations futures », a conclu le ministre Boisclair. – **extrait du 5 juillet 2002**

Mettre en valeur un territoire, c'est le rendre accessible pour une gamme variée de la population, pour que celle-ci puisse constater la beauté des paysages et des ressources qui composent le territoire minganois et québécois dans son ensemble. À cet effet, un projet de *Mise en valeur des rivières de la Minganie* a récemment été enclenché, afin de dresser un portrait de l'utilisation des rivières de la Minganie. Ce processus permettra de classer les rivières, selon leur plus grand potentiel et intérêt (faunique, historique, récréatif, hydroélectrique). Cet outil fort précieux aidera la MRC dans la prise de position pour des développements futurs.

b) Projet du lac aux Sauterelles – superficie de 481 km² :

Ce territoire est inaccessible par voie routière et se situe très loin à l'intérieur des terres (à la frontière du Labrador, à près 200 km au nord de la Route 138). On n'y retrouve aucun potentiel au niveau du développement forestier ou hydroélectrique. De plus, la MRC ne possède aucune connaissance au niveau du potentiel minier de ce secteur (aucun «claim» enregistré). Pour ces raisons, la MRC de Minganie n'a pas d'objection à ce que le secteur délimité du lac aux Sauterelles soit protégé et qu'un statut de réserve de biodiversité lui soit conféré.

c) Projet de réserve de biodiversité des Basses-Collines-du-Lac-Guernesé – superficie de 2 022 km² :

Il est difficile de prendre position sur ce projet de réserve de biodiversité proposé, en raison du manque de connaissances sur les ressources et les paysages du secteur. La MRC de Minganie ne possède pas beaucoup d'information sur l'utilisation faite sur ce territoire ni sur les capacités de développement faunique, forestier, minier, hydroélectrique, etc. Les affectations forestières et production d'autres ressources sont attribuées à cette superficie, sans précision sur les véritables potentiels. Les résidents de la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent fréquentent et utilisent, à diverses fins, ce secteur à l'extrémité Est du T.N.O. du Petit-Mécatina.

La seule réflexion de la MRC de Minganie est à l'effet qu'une autre grande superficie est à l'étude (9 013 km²) pour la création éventuelle d'un parc (projet de parc Natashquan – Aguanus - Kenamu – juste à l'Est de la rivière Natashquan), dont les efforts d'accessibilité à ce lieu ne fait pas partie des intentions du MDDEP, et dont beaucoup de temps et d'argent seront dépensés pour des territoires protégés de par leur inaccessibilité. De plus, aucune retombée (économique, sociale, ou autres) n'est envisagée par la MRC, pour la création d'un parc «inaccessible» dans ce secteur. Au choix, la MRC de Minganie favorise donc la création d'un parc à l'intérieur du bassin versant de la rivière Magpie à celui projeté à l'est de la rivière Grande Natashquan.

d) Projet de réserve de biodiversité des Collines-de-Bradour – superficie : 32 km²

Ce quatrième projet de réserve de biodiversité se retrouve à l'intérieur des limites des T.N.O. du Petit-Mécatina (MRC de Minganie) que sur une portion approximative de vingt-cinq pourcent (25 %) sur l'affectation production d'autres ressources. Ce secteur n'est pas utilisé, ni fréquenté par la population minganoise, à cause des distances beaucoup trop importantes, c'est-à-dire à plus de 450 km à l'Est de Havre-Saint-Pierre.

Comme il est stipulé dans la documentation mise à la disposition de la population (document PR3, p. 5), ce territoire est fréquenté régulièrement par la population locale de Blanc-Sablon et des environs, principalement en saison hivernale. L'acceptation ou non de ce projet de réserve revient donc à cette population et à la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent.

6- Conclusion

À quoi bon attribuer un statut de protection à des territoires qui sont déjà protégés de par leur inaccessibilité, si ce n'est que d'atteindre un objectif global de protection du territoire québécois? Aucun impact direct ne serait ressenti au niveau de l'aménagement et du développement du territoire de la MRC de Minganie ni même en terme de protection du territoire et des ressources ni au niveau socio-économique de la région et des retombées éventuelles. Quel est l'intérêt de la MRC d'appuyer ce type de projet ?

Par contre, la mise en valeur de ces territoires, en les rendant accessibles, par l'aménagement d'infrastructures diverses, permettrait d'une part au gouvernement d'atteindre son objectif de protection d'une région écologique représentative, en plus de participer activement au développement local, et d'une autre part soutiendrait la MRC dans ses efforts de mise en valeur du territoire, participerait au développement et à la diversification des activités récréatives, en plus de contribuer à l'économie dans son ensemble. Les preuves ne sont plus à faire au niveau des retombées directes et indirectes de la création d'un parc. D'autant plus que si ces territoires méritent d'être protégés, c'est parce qu'ils représentent un attrait certain au niveau de leurs caractéristiques naturelles, de la beauté de leurs paysages, de la diversité de leurs ressources, de leur intégrité écologique, de leur représentativité, etc.

« L'industrie touristique, en raison de la beauté des paysages, de la richesse du patrimoine culturel et architectural et de la présence de nombreux sites à potentiel récréotouristiques élevé, représente une valeur sûre en Minganie.... Grâce aux retombées qu'elle peut entraîner, l'industrie touristique est appelée à jouer un rôle clé dans la revitalisation de l'économie régionale » - extrait du schéma d'aménagement de la MRC de Minganie, 1988, p. 10

La création d'un parc dans le secteur ouest de la Minganie aurait des retombées positives sur la revitalisation et la diversification de l'économie présentement difficile; la preuve étant de la subvention de 300 000 \$ reçue au printemps 2006 pour la Municipalité de Rivière-Saint-Jean, via un fonds d'aide aux municipalités mono industrielles – MDEIE, et d'un autre fond, soit celui de soutien aux territoires en difficultés – MAMR. Ces fonds ont comme objectif de venir en aide aux municipalités, MRC ou autres, les plus en détresse économiquement, afin de trouver des mesures de diversification et de développement de l'emploi. La Municipalité de Rivière-Saint-Jean a obtenue cette subvention, à la suite de la fermeture de la scierie GDS en 2004. Également, la municipalité voisine, soit Rivière-au-Tonnerre voit sa population décliner sans cesse depuis la fermeture de sa poissonnerie au milieu des années 1980. Un besoin criant se fait ressentir au niveau de la création d'emplois.

La deuxième grande orientation du schéma d'aménagement est de **reconnaître et de mettre en place la vocation récréotouristique de la Minganie**. La volonté de développer ce potentiel est ferme et éloquent :

«L'activité récréotouristique est un enjeu important de notre économie régionale. Pour le gouvernement, le tourisme constitue un élément clé du développement des régions. Son orientation stipule qu'il faut : ...assurer la contribution du secteur touristique au développement des régions, par une mise en valeur accrue des attraits et des activités axés sur la consolidation des produits touristiques prioritaires».

Au niveau du récréotourisme, les objectifs visés par la MRC lors du processus de révision du schéma d'aménagement sont :

- *Diversifier les activités touristiques;*
- *Créer des nouveaux apports économiques;*
- *Maintenir les emplois reliés au tourisme;*
- *Mettre en valeur les attraits de la Minganie;*
- *Développer l'économie touristique.*

- Extraits du document sur les objets de révision (D.O.R), MRC de Minganie – 1995

Enfin, la MRC de Minganie se tourne de plus en plus vers le **récréotourisme** pour diversifier son économie et assurer une certaine stabilité au niveau des emplois dans la région : projet de mise en place de la Route Verte – tracé de piste cyclable entre les villages les plus rapprochés, création d'une Route Bleu – circuit par la voie maritime pour la découverte et l'accessibilité à la portion littorale du territoire, gestion de la halte de la rivière Manitu et aménagement et entretien des sentiers pédestres depuis plusieurs années, etc.

La Minganie compte parmi ses territoires d'intérêts, la Réserve de parc national du Canada de l'Archipel-de-Mingan, accessible seulement par bateau en saison estivale, le Parc national d'Anticosti, accessible par bateau ou par avion, le projet de Parc Natashquan – Aguanus - Kenamu, dont l'accessibilité pourra se faire que par hydravion, hélicoptère ou motoneige en hiver. C'est donc dire que ces territoires se protègent par eux-mêmes en étant pratiquement inaccessibles.

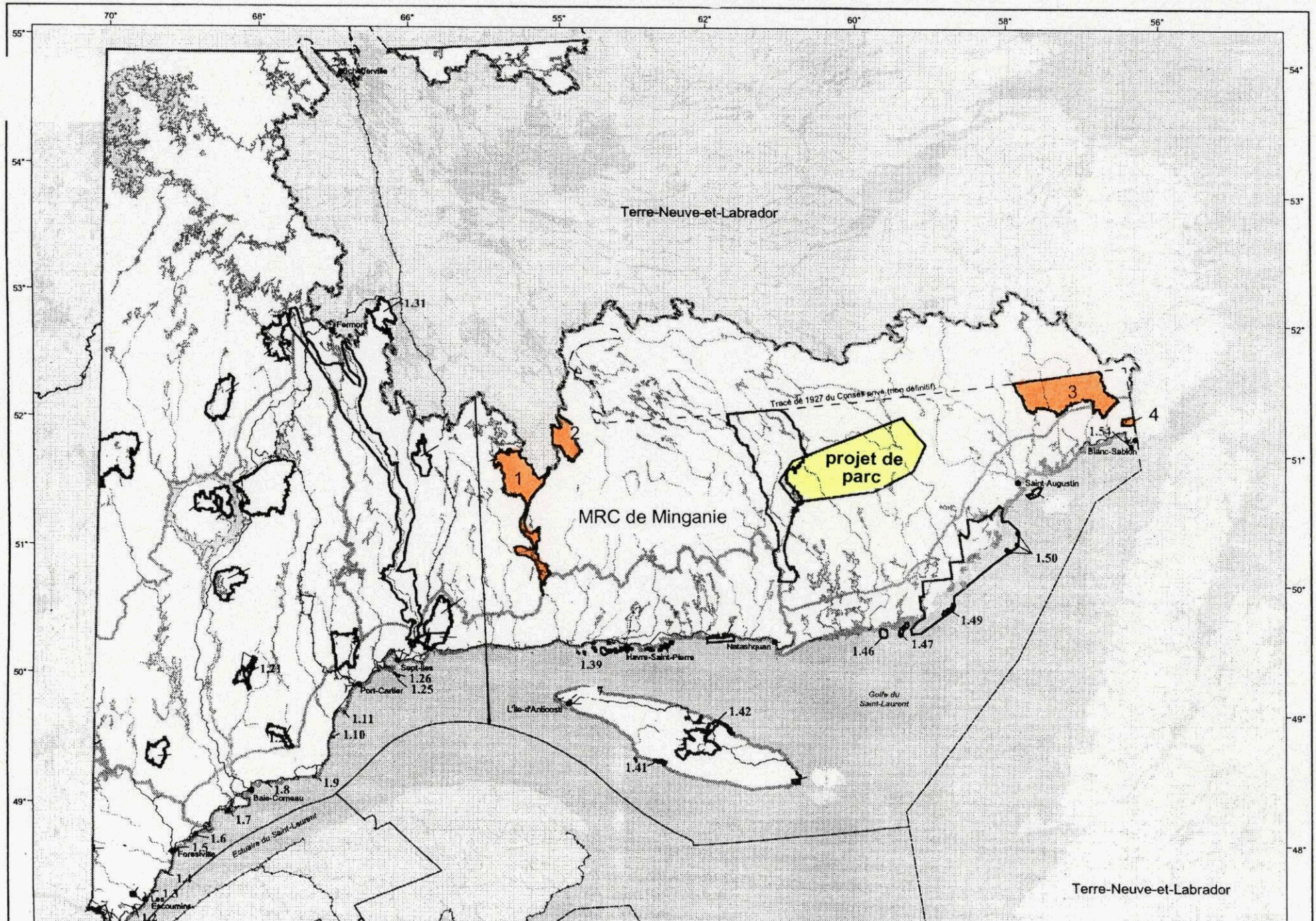
La **création d'un parc** représentatif des *Hautes-terres boréales laurentiennes*, avec accès direct à la Route 138 aurait comme avantage d'être accessible à l'année longue (excursion en raquette, ski de fond, pêche blanche, randonnée en motoneige, traîneaux à chiens, camping d'hiver, etc.) et par une gamme plus diversifiée d'utilisateurs. Magpie possède un caractère attractif unique au niveau du récréotourisme qu'il faut exploiter, par sa mise en valeur. Redonnons à cette population locale un sentiment d'appartenance et de fierté, en leur permettant de se développer de nouveau et de participer au développement de leur milieu.

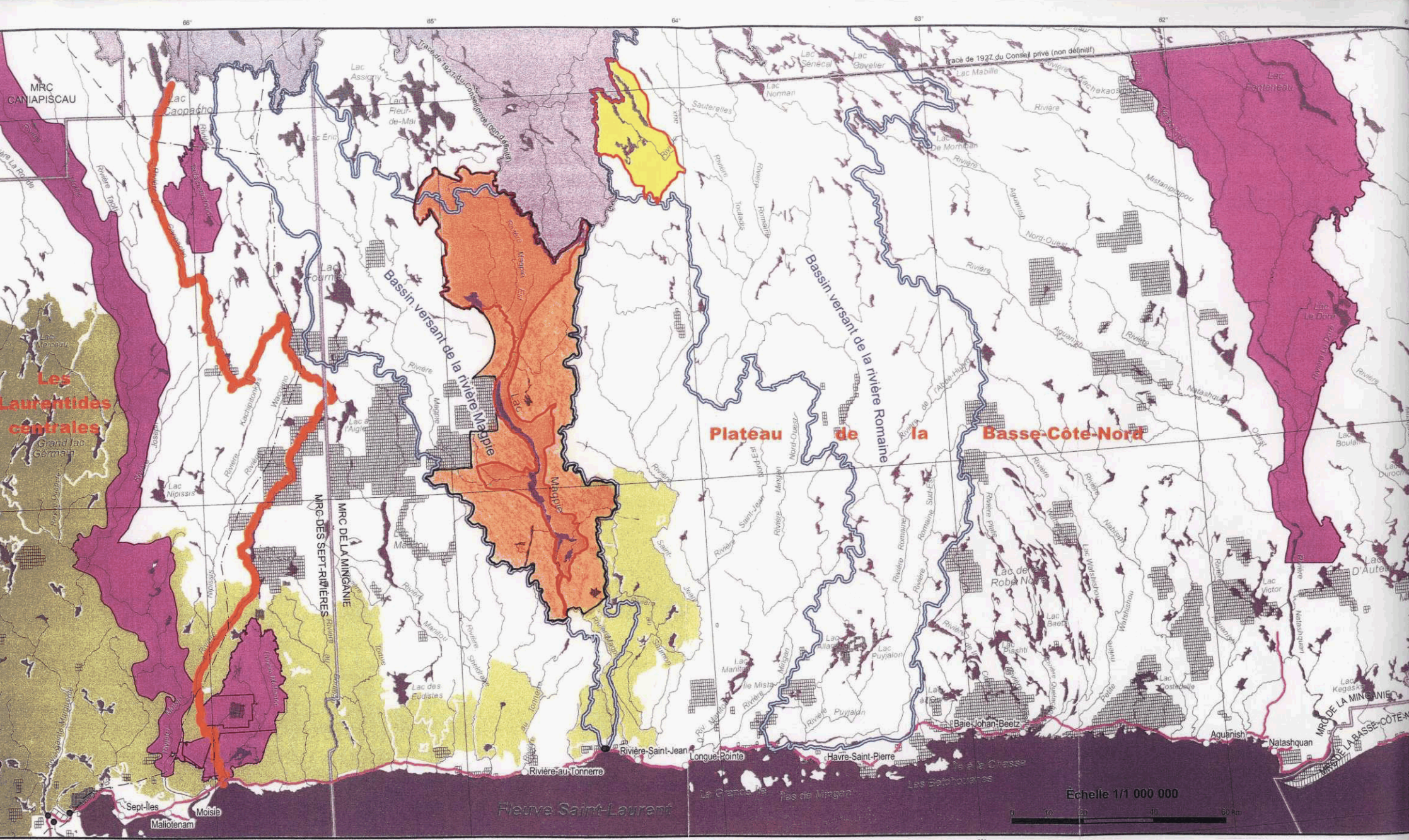
La contribution économique et sociale engendrée par la création d'un parc n'est plus à prouver ; c'est pourquoi la **position** de la MRC de Minganie sur l'attribution de statut de protection dans la région, est ferme en ce sens que celui-ci ne doit pas s'arrêter seulement à la protection intégrale du secteur du massif Belmont et Magpie et de ses composantes naturelles, mais **doit contribuer à son accessibilité, à sa mise en valeur, à sa sensibilisation, à son éducation**, etc.

Cette position et ces conditions sont sine qua non à la conformité et l'acceptabilité du projet de protection de ce secteur. La création d'un parc semble la meilleure solution pour répondre à l'ensemble de ces critères. En plus de contribuer à l'économie de la région, de faire connaître un lieu, de permettre sa fréquentation par des accès routiers permanents, il contribuera à l'amélioration la qualité de vie de la population régionale et bénéficiera aux générations futures.

Annexe 1

Localisation des quatre réserves de biodiversité projetées en Minganie et localisation du projet de parc Natashquan-Aguanus-Kenamu





Annexe 2 Proposition d'agrandissement des limites du massif des lacs Belmont et Magpie pour la création d'un parc provincial

- Aménagement hydroélectrique
- Route
- - - Région administrative
- - - Transport d'énergie
- MRC
- Province naturelle

- Réserve de biodiversité projetée du massif des lacs Belmont et Magpie
- Réserve de biodiversité projetée des buttes du lac aux Sauterelles
- Autres territoires protégés par la LCNP

- Titres miniers actifs
- Unité d'aménagement forestier
- Bassin versant

- Proposition de la MRC de Minganie limites du parc provincial

Échelle 1/1 000 000

